



**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE
Pôle Finances**

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu les articles L 2122-22 alinéa 20 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 22 février 1989 fixant le cadre juridique de l'utilisation des produits de trésorerie par les collectivités territoriales, qui précise que les contrats de ligne de trésorerie doivent être renouvelés annuellement,

Vu la délibération du Conseil municipal n°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions à Emmanuelle ROUX-PANIS, Adjointe déléguée aux finances et au budget,

Considérant que la Ville d'Avignon utilise une ou des ligne(s) de trésorerie afin de gérer, de manière fine, le solde de son compte au Trésor,

Considérant que le contrat de ligne de trésorerie actuellement en vigueur arrivent à échéance le 10 septembre 2026,

Considérant les conditions communiquées par 3 banques partenaires de la Ville, suite à l'envoi du cahier des charges aux établissements usuellement consultés, ainsi mis en concurrence, suite à une phase de négociations des deux meilleures propositions reçues,

DECIDE

Article 1 : de souscrire, contractuellement, auprès de la Caisse d'Epargne, une ouverture de crédit court terme de 18 millions d'euros pour satisfaire, en priorité, les besoins de financement du budget principal (N°SIRET : 21840007500014).

Elle pourra être utilisée pour satisfaire les besoins de financement du budget annexe des Activités Aquatiques (N° SIRET : 21840007500865) et du budget annexe de la Restauration scolaire (N° SIRET : 21840007500857).

Les caractéristiques de cette ligne de trésorerie suivent.

Montant : 18 000 000 €

Durée : un an à compter du 11 septembre 2026

Index : Ester

Dans l'hypothèse où l'Ester serait inférieur à zéro, l'Ester sera alors réputé égal à zéro

Marge : 0.66%

Base de calcul et dates de valeur : nombre exact de jour(s) écoulé(s) du 1er jour de versement des fonds jusqu'au jour de parfait remboursement, ce dernier étant exclu du décompte des intérêts.

Les intérêts sont calculés en prenant en compte le nombre de jour(s) exact écoulés, sur la base d'une année de 360 jours.

Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle

Modalités de tirage : par crédit d'office ou virement BDF ; pour chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne

Modalités de remboursement : par débit d'office ; le remboursement des fonds est possible à tout moment et au plus tard à l'échéance de la ligne

Forfait de gestion : néant

Frais de virement : néant

Frais de dossier : 3 000 euros, prélevés en une seule fois

Commission de non-utilisation : 0.05% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen selon une périodicité identique aux intérêts (mensuelle).

Modalités d'utilisation :

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement sera effectué pour les :

- 1) Tirages : par crédit d'office à la date de compensation souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à la Caisse d'Epargne, de 7h à 16h30, en J, pour une mise à disposition des fonds en J+1 ; de 16h30 jusqu'à 21h pour une mise à disposition des fonds en J+2
ou par virement BDF à la date de compensation souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à la Caisse d'Epargne, avant 11h, en J, pour une mise à disposition des fonds en J
- 2) Remboursements : par débit d'office sur le compte de la Ville ; pour autant que la demande parvienne à la Caisse d'Epargne, de 7h à 16h30, en J, pour une concrétisation en J+1 ; de 16h30 jusqu'à 21h pour une concrétisation en J+2
- 3) Montant minimum : sans objet

Article 2 : de procéder aux demandes de versement de fonds et au remboursement des sommes dues, dans la limite du montant précédemment indiqué et dans les conditions prévues dans le contrat sus visé.

Article 3 : de régler les intérêts, commissions et autres frais correspondants à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt et préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes -16 avenue Feuchères CS 30941 – 30 000 NIMES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Parvenu en Préfecture le 09/06/2026

Publié le 11/06/2026

Affiché le 11/06/2026



Pour le Maire

Par délégation

Signé le jeudi 04 juin 2026
Par Emmanuelle ROUX-PANIS,
Adjointe au Maire

A large, fluid handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.